

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mars 2021

MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-LENDRESSE (Communes fusionnées)

26-03-2021-01

Date de convocation le 19/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Procuration : 0 Votants : 14 Le vingt-six mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis, en la salle des fêtes de Mont en raison de la crise du COVID, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

<u>Etaient présents</u>: Mmes BAZIARD, DAUBAS, ETCHART, GRAUX, LOQUET, GUITTONEAU et ainsi que MM. CLAVÉ, CAMGRAND, HILLOOU, LAMASOU, LETARGUA, LAPETRE, LACOSTE PEDELABORDE et SALEFRANQUE.

Étaient absents excusés: Mme CAZENAVE

Secrétaire de séance élue : Mme LOQUET

ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE CCLO

Le conseil de la communauté de communes a approuvé, lors de sa séance du 17 juillet dernier, l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Plusieurs réunions de concertation en commission, en bureau et en conférence des maires ont eu lieu depuis le mois d'octobre dernier afin de rédiger ce document.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, organisé en juin 2020.

Ce pacte de gouvernance reprend les grands principes discutés et adoptés par vos différentes instances. Les délibérations particulières qui seront nécessaires pour appliquer certains principes financiers seront bien évidemment soumises au vote du conseil communautaire, après nouvelles discussions en commissions et en bureau.

Les élus débattent sur le reversement de la taxe aménagement à la CCLO. Ils rappellent les investissements structurants faits sur la commune, les aménagements faits pour les lotissements, l'accompagnement des nouvelles constructions avec la prise en charge des raccordements réseaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le pacte de gouvernance tel que présenté

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

ID: 064-216403964-20210407-26_03_2021_01-DE

EMET une réserve sur le transfert de la taxe d'aménagement à la CCLO du fait du niveau d'investissement de la commune en équipement public et souhaite que soit examiné une répartition de la recette en fonction des compétences des collectivités

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLA

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

ID: 064-216403964-20210407-26_03_2021_01-DE

SLOW

JC 02